

DATE DE CONVOCATION : 08/07/2015

DATE D’AFFICHAGE : 08/07/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil quinze, le dix-sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, KHODAH PANAH REHAULT et ROUE. Messieurs DESMIDT, GALLEE (arrivé à 20 h 40), HAMADY, HILLIARD, POLET.

**Absents excusés :** Monsieur ROGER Joël qui a donné pouvoir à Monsieur HILLIARD Hervé. Madame TOURENNE Rachel qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure, Monsieur BEAUCÉ Dominique qui a donné pouvoir à Madame KHODAH PANAH Rezvan.

Madame HAMEL Cécile a été élue secrétaire de séance.

### OBJET N° 1.07/2015 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JUIN 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve **le compte rendu de la réunion du 26 juin 2015.**

### OBJET N° 2.07/2015 : DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – 54 La Ville Neuve

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d’Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître Jacky BODIC, Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section ZC n° 7 d’une contenance de 1 700 m<sup>2</sup> et n° 19 d’une contenance de 235 m<sup>2</sup> située au 54 La Ville Neuve – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à Madame LABBÉ Simone veuve MONTREUIL, Monsieur MONTREUIL Hubert, Madame MONTREUIL Renée épouse LAURENS, Madame MONTREUIL Marie-Cécile épouse MONTET et Monsieur BOUCHAALA-MONTREUIL Derradji ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l’exécution de cette délibération.

### OBJET N° 3.07/2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour clôturer le marché de travaux d’aménagement de la RD 3795 et après avoir fait le point avec l’Atelier du Marais et l’entreprise LEMEE TP, suite à l’avenant accepté par délibération n° 2.12/2014 du Conseil Municipal en date du 12/12/2014, et les crédits disponibles : 1 800,00 €, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour un montant de 142,50 €.

#### BUDGET PRINCIPAL

SECTION D’INVESTISSEMENT		
2315	Opération 27 – SECTEUR LA VILLENEUVE	+ 142,50 €
2151	Opération 19 – VOIRIE	- 142,50 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 05.04/2015 du 10 avril 2015 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve **la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2015, pour la section investissement.**

**OBJET N° 4.07/2015 : MODIFICATION DEVIS ENGAZONNEMENT TERRAIN DERRIERE L'EGLISE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 12.05/2015 en date du 29 mai 2015, un devis d'un montant de 1 467,78 € TTC, concernant l'engazonnement du terrain situé derrière l'église, a été accepté. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le montant qui s'élève maintenant à 1 281,25 € HT, soit 1 503,42 € TTC, la différence, d'un montant de 35,64 € TTC, porte sur la quantité de gazon et d'engrais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce nouveau montant de 1 281,25 € HT, soit 1 503,42 € TTC et dit que la dépense sera imputée au compte 2128 – Opération : 37 – TERRAINS COMMUNAUX, au budget communal – section investissement.

**OBJET N° 5.07/2015 : SOLLICITATION PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 9.05/2015 du 29 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux pour l'entretien et la réparation de la voirie – programme 2015, pour un montant de 25 961,75 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant : 25 961,75 € HT en autofinancement.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours de 6 000,00 € auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

**OBJET N° 6.07/2015 : DEVIS ACQUISITION GODET MULTISERVICES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 7.05/2015 en date du 26 juin 2015, il a été accepté l'acquisition d'un tracteur FIAT. Il convient d'équiper ce tracteur d'un godet multiservice. Plusieurs devis ont été demandés :

- BMIA de SAINT SYMPHORIEN pour un montant de 2 300,00 € HT, soit 2 760,00 € TTC ;
- AGRI MELESSE de MELESSE pour un montant de 2 130,00 € HT, soit 2 556,00 € TTC ;
- ETS POTTIER d'AMBRIERES LES VALLEES (53) pour un montant de 1 150,00 € HT, soit 1 380,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (Madame REHAULT n'ayant pas pris part au vote pour des raisons personnelles), décide d'acquérir un godet multiservices auprès de l'ETS POTTIER pour un montant de 1 150,00 € HT, soit 1 380,00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis et dit que la somme sera imputée au compte 2158 – Opération 17 : MATERIEL ET OUTILLAGE de la section investissement du budget commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un kit de fonctionnement du godet multiservices. Un devis a été demandé à l'entreprise RUELLAND de MELESSE pour un montant de 528,00 € HT, soit 633,60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ce kit auprès de l'entreprise RUELLAND de MELESSE pour un montant de 528,00 € HT, soit 633,60 € TTC et dit que la somme sera imputée au compte 2158 – Opération 17 : MATERIEL ET OUTILLAGE de la section investissement du budget commune.

## OBJET N° 7.07/2015 : DEVIS ACQUISITION GYROBROYEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 7.05/2015 en date du 26 juin 2015, il a été accepté l'acquisition d'un tracteur FIAT. Il convient d'équiper ce tracteur d'un gyrobroyeur. Plusieurs devis ont été demandés :

- BMIA de SAINT SYMPHORIEN pour un montant de 1 650,00 € HT, soit 1 980,00 € TTC ;
- AGRI MELESSE de MELESSE pour un montant de 1 329,00 € HT, soit 1 591,80 € TTC (gyrobroyeur GyraX plaisance) ;
- AGRI MELESSE de MELESSE pour un montant de 1 875,00 € HT, soit 2 250,00 € TTC (gyrobroyeur GyraX prairie) ;
- ETS POTTIER d'AMBRIERES LES VALLEES (53) pour un montant de 1 250,00 € HT, soit 1 500,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (Madame REHAULT n'ayant pas pris part au vote pour des raisons personnelles), décide d'acquérir un godet multiservices auprès de l'ETS POTTIER pour un montant de 1 250,00 € HT, soit 1 500,00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis et dit que la somme sera imputée au compte 2158 – Opération 17 : MATERIEL ET OUTILLAGE de la section investissement du budget commune.

## OBJET N° 8.07/2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour acquérir le godet multiservices et le gyrobroyeur afin d'équiper le tracteur FIAT, il convient de rajouter des crédits au compte 2158 – Opération 17 : MATERIEL ET OUTILLAGE. Il reste actuellement au compte 21 de l'opération 17 : 1 560,00 €. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter 2 000,00 € à cette opération.

### BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT		
2158	Opération 17 – MATERIEL ET OUTILLAGE	+ 2 000,00 €
2151	Opération 19 – VOIRIE	- 2 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 05.04/2015 du 10 avril 2015 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n° 3.07/2015 du 17 juillet 2015 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2015, pour la section investissement.

## OBJET N° 9.07/2015 : ACQUISITION MOBILIER BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était prévu la création d'une bibliothèque. Pour l'aménagement de la petite salle située dans le bâtiment dénommé salle communale, il a été demandé deux devis :

- ABI de CESSON SEVIGNE pour un montant total de 13 382,30 € HT, soit 16 058,76 € TTC ;
- OUEST BUREAU de LA MEZIERE pour un montant de 10 980,49 € HT, soit 13 176,59 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de OUEST BUREAU pour un montant de 10 980,49 € HT, soit 13 176,59 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis et dit que la somme sera imputée au compte 2188 – Opération 36 : BIBLIOTHEQUE de la section investissement du budget commune.

**OBJET N° 10.07/2015 : CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent dont l'avancement de grade a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C en date du 15/06/2015. Vu la délibération n° 4.04/2013 du Conseil Municipal en date du 26/04/2013 fixant les ratios "promus-promouvables" ; cette création est proposée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. Parallèlement, un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi se fera comme suit :

CLASSEMENT INDICIAIRE – Echelle 5													
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	Indices bruts (au 1/01/2015)	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465
	Indices majorés (du 1/01/2013)	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407
	DUREE DE CARRIERE												
Mini (22 ans)	1 an	1 an	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-	
Maxi (26 ans)	1 an	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	-					

Après délibération, le Conseil Municipal, 10 voix pour et 5 abstentions, approuve la proposition ci-dessus; autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et dit que les crédits suffisants sont prévus au budget communal 2015.

**OBJET N° 11.07/2015 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 11 Rue d'Armorique**

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître Sébastien LEGRAIN, Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section A n° 925 d'une contenance de 1 000 m<sup>2</sup> située au 11 Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à Monsieur et Madame HANGOUET Arnaud et Gaëlla.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**OBJET N° 12.07/2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour clôturer le marché de travaux concernant la construction des sanitaires publics, Monsieur EON, Architecte, vient de faire parvenir à la mairie son Décompte Général et Définitif, qui laisse apparaître un montant à régler de 210,00 € TTC. Il convient d'ajouter également l'acquisition d'une poubelle murale d'un montant de 92,46 € TTC. Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits au compte 2313 – Opération 34 – TOILETTES PUBLIQUES pour un montant de 303,00 €.

## BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT		
2313	Opération 34 – TOILETTES PUBLIQUES	+ 303,00 €
2151	Opération 19 – VOIRIE	- 303,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 05.04/2015 du 10 avril 2015 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n° 3.07/2015 du 17 juillet 2015 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 2 par délibération n° 8.07/2015 du 17 juillet 2015 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2015, pour la section investissement.

Séance levée à 21 h 40.